

**Nº 5420<sup>4</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**portant abrogation des lois codifiées au sein du Code du travail**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES**

(22.2.2005)

Par lettre du 23 novembre 2004, Monsieur François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, a soumis le projet de loi portant abrogation des lois codifiées au sein du Code du travail à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

Le projet de loi énumère systématiquement les lois reprises dans le futur Code du Travail et détermine ainsi les articles transposés par la codification. Lesdites dispositions législatives, dorénavant codifiées, seront abrogées afin d'éviter le double emploi.

Certaines lois subsistent en partie pour ce qui concerne leurs règles non codifiées ou gardent leur effet pour les références à d'autres textes législatifs qu'elles abrogent ou modifient.

Les membres de l'Assemblée plénière de la Chambre des Employés Privés accueillent favorablement ce projet de loi qui constitue la suite logique du projet de loi portant introduction du Code du Travail.

Luxembourg, le 22 février 2005

*Pour la Chambre des Employés Privés,*

*Le Directeur,*  
Norbert TREMUTH

*Le Président,*  
Jean-Claude REDING

